

NOMENCLATURE 7.5.2

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 OCTOBRE 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20261007-DLB21_07102026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2026
Publication : 09/10/2026

FINANCES
SUBVENTIONS AUX UNIONS LOCALES
ANNEE 2026

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre HANON

Le versement des subventions est soumis à l'application stricte des textes en vigueur, en particulier ceux définissant la liste des pièces administratives et comptables à produire à la Collectivité accordant des aides publiques.

C'est ainsi, qu'à l'expiration d'un délai de douze mois ou à l'expiration du délai prévu par la décision d'attribution, si la subvention n'a pas reçu, totalement ou partiellement, l'utilisation en vue de laquelle elle a été allouée, cette subvention devra être totalement ou partiellement restituée à la Collectivité.

Par ailleurs, le Maire peut, en tant que de besoin, examiner les documents comptables ou les faire examiner par toute personne qu'il aura habilitée (art. L.1611-4 du C.G.C.T.).

Cela étant rappelé, et considérant que ces unions locales présentent un intérêt local en organisant des actions à visée citoyenne, il est proposé (les pièces administratives et comptables demandées ayant été remises) :

→ s'agissant de l'Union Locale des Syndicats Force Ouvrière de Lens et environs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention d'objectif, qui est conclue pour une année, sous réserve de la production du compte de résultat annuel et d'attribuer la subvention suivante :

♦ Union Locale Force Ouvrière..... 2 300,00 €

TOTAL GENERAL..... 2 300,00 €

Les crédits sont inscrits au budget.

La Commission Finances a émis un avis favorable.

⇒ **Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.**

Pour..... 30

Contre..... 0

Abstentions..... 9 (M. Serge DE SCHEPPER, Mme Isabelle COROENNE, Mme Frédérique LAUWERS, Mme Virginie ZAVODSKI, M. Jonathan PONTHEU, M. Bruno CLAVET, Mme Marie MAY, M. Alexis AUDANT et M. Maxime OZOG)

Le Maire,

Sylvain ROBERT



Le secrétaire de séance,

Pierre-Yves COURCOL



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION FINANCES ET PROSPECTIVE

**AVENANT N° 4
A LA CONVENTION**

**VILLE DE LENS
ET
L'UNION LOCALE FORCE OUVRIERE
de Lens et Environs**

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Vu la convention du 16 novembre 2022 et notamment son article 6 qui stipule que la convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu l'avenant n° 1 du 6 décembre 2023

Vu l'avenant n° 2 du 19 juin 2024

Vu l'avenant n° 3 du 8 octobre 2025

il est convenu de modifier comme suit, les termes de la convention :

ARTICLE 6 : La convention est prorogée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026.

Toutes les clauses et conditions de la convention initiale, non modifiées par le présent avenant, demeurent applicables.

Fait à LENS, le 7 octobre 2026

POUR LA VILLE DE LENS

POUR L'UNION LOCALE FORCE OUVRIERE
DE LENS ET ENVIRONS



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Pôle Vie de la Cité –
Accès aux services publics
et ressources internes
Service Gestion des Assemblées

VB/BB

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE EN MAIRIE LE 8 OCTOBRE 2026

=====

SEANCE DU 07 OCTOBRE 2026

=====

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 07 octobre, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 30 septembre 2026.

Etaient présents : MM. ROBERT, HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, M. MAZURE, Mme KAUFMANN, M. GHEYSENS, Mme CORRE, MM. CECAK, OUDJANI, Mmes DAVID, MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes BARBAUT, NION, MM. NYCZ, DAUBRESSE, Mmes ROPERTO, GLEMBE, M. LANNOY, Mmes LAGNIEZ, BRAET, DUPUIS, MM. COURCOL, BILLEBAULT, LOURDEL, WATTIER, Mmes PETERSEN, ESSAÏDI, M. DE SCHEPPER, Mmes COROENNE, LAUWERS, ZAVODSKI, MM. PONTHEU, CLAVET, AUDANT, OZOG.

Etaient excusés :

Mme DEGOUVE ayant donné pouvoir à M. LANNOY, M. BOUKERCHA ayant donné pouvoir à M. ROBERT, Mme MAY ayant donné pouvoir à M. CLAVET.

Etait absent : /

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Pierre-Yves COURCOL, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.